

Saint-Prime, 18 avril 2016

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 18 avril 2016 à 20 h 30.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 32 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2016-085 Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2016-086 Balayage des rues – Soumissions sur invitation**

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur Travaux Publics a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour le balayage et le rinçage des rues de la municipalité de Saint-Prime et de certains stationnements pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions furent reçues et analysées, et que celle de *Robert J Meunier Excavation*, à l'exception d'une irrégularité mineure, est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix très avantageux;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du conseiller juridique de la Municipalité, cette irrégularité ne constitue pas un motif de rejet parce qu'elle est mineure, et qu'il est dans l'intérêt public de l'accepter vu son prix nettement avantageux par rapport aux autres soumissions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de *Robert J Meunier Excavation* et lui adjuge un contrat au montant de 14 108.60\$, taxes incluses, plus l'option visant du balayage supplémentaire, pour le balayage et le rinçage des rues de la municipalité de Saint-Prime et de certains stationnements pendant les années 2016 et 2017.

2016-087

**Règlement No 2016-01 prévoyant la construction de la rue des Hirondelles – Soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de machinerie**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2016-063 de ce conseil, en date du 14 mars 2016, ayant pour objet d’autoriser le directeur général à procéder à un appel d’offres public pour la fourniture de la machinerie et des matériaux de voirie, d’aqueduc et d’égout nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles, prévus au règlement No 2016-01.

CONSIDÉRANT QUE six soumissions furent reçues et analysées pour la fourniture de la machinerie, et que celle de *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU ce conseil accepte la soumission de *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* et leur adjuge un contrat de 113 698.78\$, taxes incluses, pour la fourniture de la machinerie nécessaire à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d’emprunt No 2016-01.

2016-088

**Règlement No 2016-01 prévoyant la construction de la rue des Hirondelles – Soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de sable et gravier**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2016-063 de ce conseil, en date du 14 mars 2016, ayant pour objet d’autoriser le directeur général à procéder à un appel d’offres public pour la fourniture de la machinerie et des matériaux de voirie, d’aqueduc et d’égout nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles, prévus au règlement No 2016-01.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions furent reçues et analysées pour la fourniture de sable et gravier, et que celle de *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU ce conseil accepte la soumission de *Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.* et leur adjuge un contrat de 154 611.48\$, taxes incluses, pour la fourniture de sable et gravier nécessaire à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d’emprunt No 2016-01.

2016-089

**Règlement No 2016-01 prévoyant la construction de la rue des Hirondelles – Soumissions par appel d’offres public pour la fourniture de matériaux d’aqueduc et d’égouts**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2016-063 de ce conseil, en date du 14 mars 2016, ayant pour objet d’autoriser le directeur général à procéder à un appel d’offres public pour la fourniture de la machinerie et des matériaux de voirie, d’aqueduc et d’égout nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles, prévus au règlement No 2016-01.

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission fut reçue et analysée pour les matériaux d’aqueduc et d’égouts, et que celle-ci, en provenance de *Produits BCM Infrastructure*, est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant à un prix avantageux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU ce conseil accepte la soumission de *Produits BCM Infrastructure* et leur adjuge un contrat de 119 575.99\$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison des matériaux d’aqueduc et d’égouts nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d’emprunt No 2016-01.

2016-090

**Règlement No 2016-01 prévoyant la construction de la rue des Hirondelles – Soumissions sur invitation pour la fourniture de matériaux d’égout en béton**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2016-063 de ce conseil, en date du 14 mars 2016, ayant pour objet d’autoriser le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture des matériaux de béton nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles, prévus au règlement No 2016-01.

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du service des travaux publics, *TUVICO division Bétonnière de la Baie* a déposé une soumission pour la fourniture des matériaux d’égouts en béton nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles, et que celle-ci est jugée acceptable, tout en offrant un prix avantageux et inférieur à 25,000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU ce conseil accepte la soumission de *TUVICO division Bétonnière de la Baie*, et leur adjuge un contrat de 20 448.31\$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison des matériaux en béton nécessaires à la réalisation des travaux de construction des infrastructures de la rue des Hirondelles.

Que ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d’emprunt No 2016-01.

2016-091

**Poste de manœuvre au service des Travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE le départ du manœuvre, monsieur Michel Boulianne, au cours de la prochaine saison estivale a amené le directeur général adjoint, monsieur Luc Boutin, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'une nouvelle personne, en guise de remplacement; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003, et selon la résolution No 2016-026 de ce conseil, en date du 8 février 2016.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation des ressources humaines de la municipalité mentionne que :

« Dans le cas d'un employé à statut régulier, un comité de sélection est formé. Il est composé du directeur général, du coordonnateur des ressources humaines. De plus, ces personnes peuvent s'adjoindre une ou des personnes-ressources s'ils le jugent nécessaire. »

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur général, du directeur général adjoint et du coordonnateur Travaux publics) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière fut informée qu'elle était retenue pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU:

- QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marco Bouchard à titre de manœuvre au sein de la Municipalité de Saint-Prime (poste d'employé permanent saisonnier), pour la saison estivale 2016, selon le salaire établi au 3<sup>e</sup> échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé.

2016-092

**Poste de technicien au service des Travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE l'importance des travaux majeurs à réaliser cette année a amené ce conseil à autoriser le directeur général adjoint à procéder à la publication d'une offre d'emploi pour l'embauche temporaire d'un(e) technicien(ne) au service des Travaux publics afin de seconder le directeur dudit service; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003, et selon la résolution No 2016-032 de ce conseil, en date du 8 février 2016. Ces travaux majeurs consistent à :

- Réaliser des travaux de réfection de l'Avenue Albert-Perron sur une distance approximative de 1 600 mètres;

- Réaliser des travaux de construction de la rue des Hirondelles sur une distance approximative de 780 mètres;
- Construction d'une caserne et réaménagement des bureaux administratifs.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation des ressources humaines de la municipalité mentionne que :

« Dans le cas d'un employé à statut occasionnel, un comité de sélection peut être formé. Ce comité est composé du directeur général et/ou du coordonnateur des ressources humaines. Ces personnes peuvent s'adjoindre une ou des personnes-ressources s'ils le jugent nécessaire. »

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur général, du directeur général adjoint et du coordonnateur Travaux publics) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière fut informée qu'elle était retenue pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU:

- QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Nicolas Côté à titre de technicien au sein de la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2016 (poste occasionnel d'une durée de 4 à 6 mois), selon le salaire établi au 7<sup>e</sup> échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé.

2016-093

**Adoption du règlement No 2016-05 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2009-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement. De plus, il mentionne que l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires au règlement modificatif.

ATTENDU QU'À cet effet, il devient nécessaire de modifier le règlement No 2009-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ATTENDU QUE il est prévu que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion, et qu'il doit, au plus tard le 20 mai 2016, être transmis pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-05 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2009-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**Dépôt** **Règlement No 2016-04 – Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le certificat du règlement No 2016-04 décrétant des dépenses de l'ordre de 2 076 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour la construction d'une caserne et l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville.

**2016-094** **Vente d'un terrain résidentiel – Matthieu Boulianne**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 25 000\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Matthieu Boulianne; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celui-ci le 7 avril 2016 :

- Lot 4 087 610 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 782,10 mètres carrés (19 182,36 pieds carrés), formant un emplacement sis au 41 de la rue Lavoie à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 mai 2016, cette résolution deviendra nulle.

**2016-095** **Vente d'un terrain industriel – Pierre Sasseville**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 6 100\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Pierre Sasseville; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celui-ci le 13 avril 2016 :

- Lot 5 901 356 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 271,6 mètres carrés (24 451,30 pieds carrés), formant un emplacement sis au 116 de la rue du Parc-Industriel à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 mai 2016, cette résolution deviendra nulle.

**2016-096**

**Levée de l'assemblée**

À 20 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Lucien Boivin,**  
**Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====